

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

cerfa

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
MARTINIQUE

26 NOV. 2013

ARRIVÉE

Date de réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Construction maison individuelle

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

ROCHE

Prénom

Yvelle

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51a	Défrichement portant sur une superficie de moins de 25 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création de la résidence principale du demandeur

4.2 Objectifs du projet

dité xi avant

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Défrichement
Terrassement viabilisation
Construction

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

les eaux usées et vannes
seront prises en charge par le réseau d'assainissement
collectif communal
les eaux pluviales seront dirigées et prises en charge par
le réseau communal
les déchets ménagers seront collectés et traités par les
services inter-communal

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire PC 972 227 13 BROOS
attribué le 21 mars 2013

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
longueur (m) x largeur (m) = surface (m ²)	68 x 20 = 1336

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Morne Pavillon
97228 Sainte Luce
parcelles
I 1534
I 1542

Coordonnées géographiques¹

Long. 60° 56' 01" 7 Lat. 14° 28' 10" 1

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Défrichement
Terrassement viabilisation
Construction

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Espace à caractère naturel parcellement boisé

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 28.04.10
parcelles I1534 et I1542 classées en zone U2 (urbaine)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	en dehors de la bande 50 pas géométrique
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	PPRN approuvé le 22.11.04
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			parcelles I 1534 et I 1548 classées en major partie en zone jeune affectée mouvement de terrain
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Defrichement : produit de debordage et déchets verts seront enlevés en décharge contrôlée Terrassement : déblai excédentaire enlevé en décharge contrôlée
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une visite de terrain avec les services concernés (DAAF et ONF) permettra de confirmer ou amender le périmètre de zone à défendre
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	eau usée et vannes voir le cahier 4.3.2
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☒	☐	eaux usées, vannes et pluviales voir 4.3.2
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	déchets ménagers voir 4.3.2
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Permis construire PC 972227/13 BROOS (arrêté) Notice de présentation du projet (PC MI 4) Intégration paysagère (PC MI 6) Dossier photographique pour mémoire (PC MI 2, 7 et 8)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à Schoelcher

le, 21 nov 2013

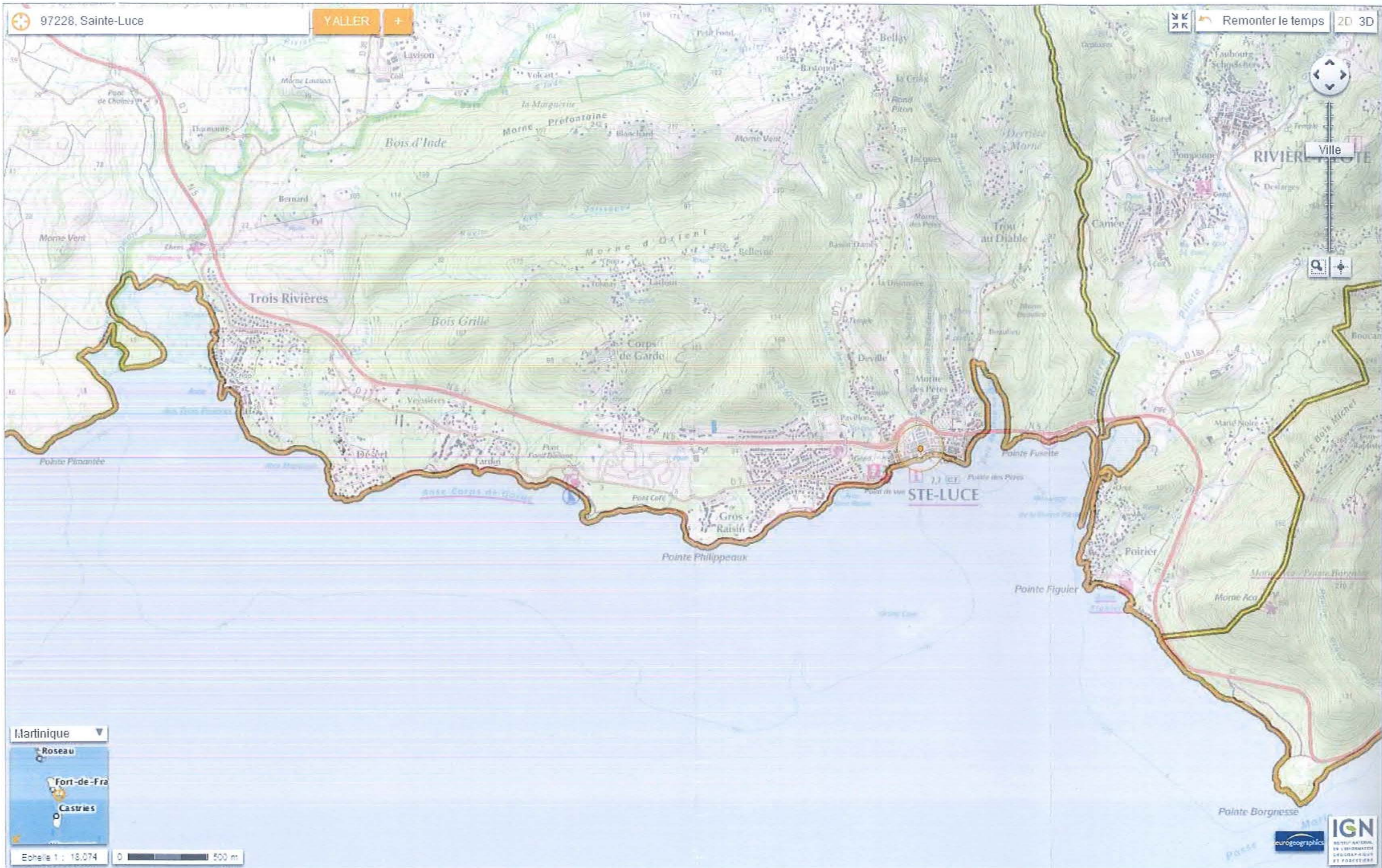
Signature



97228, Sainte-Luce

Y ALLER +

Remonter le temps 2D 3D



Echelle 1 : 18,074 0 500 m

IGN Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Département :
MARTINIQUE

Commune :
SAINTE LUCE

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

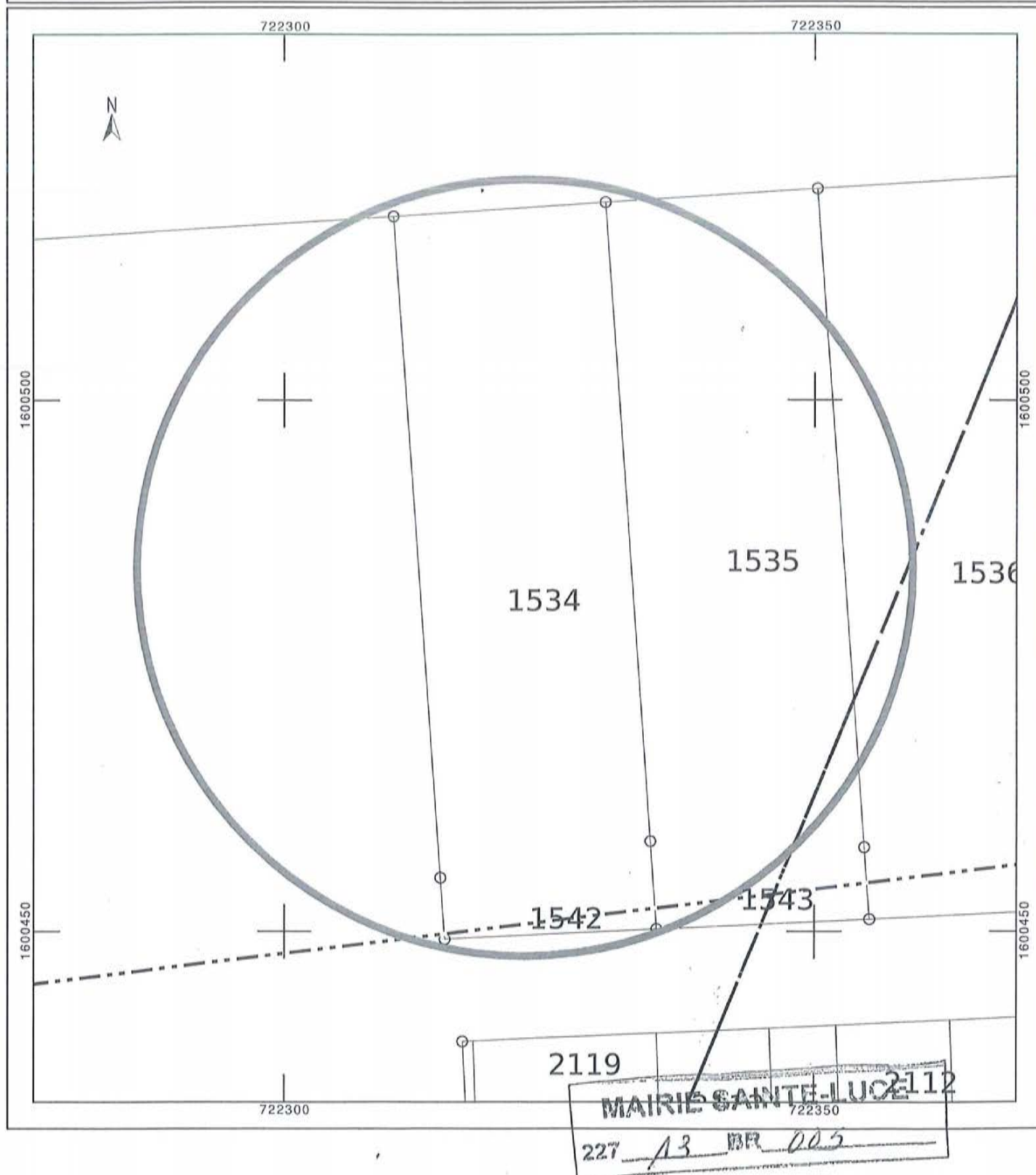
PLAN DE SITUATION

PCMI 1
Mme et Mr ROCHE

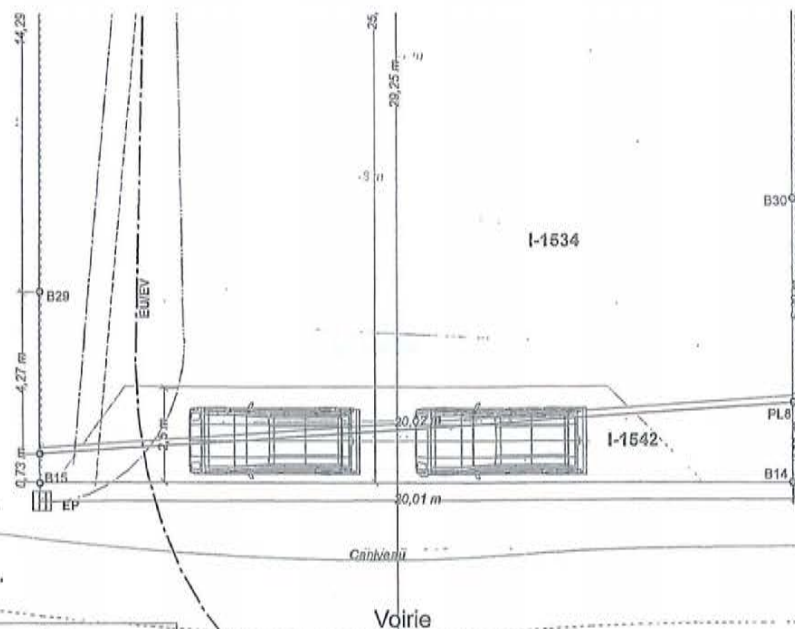
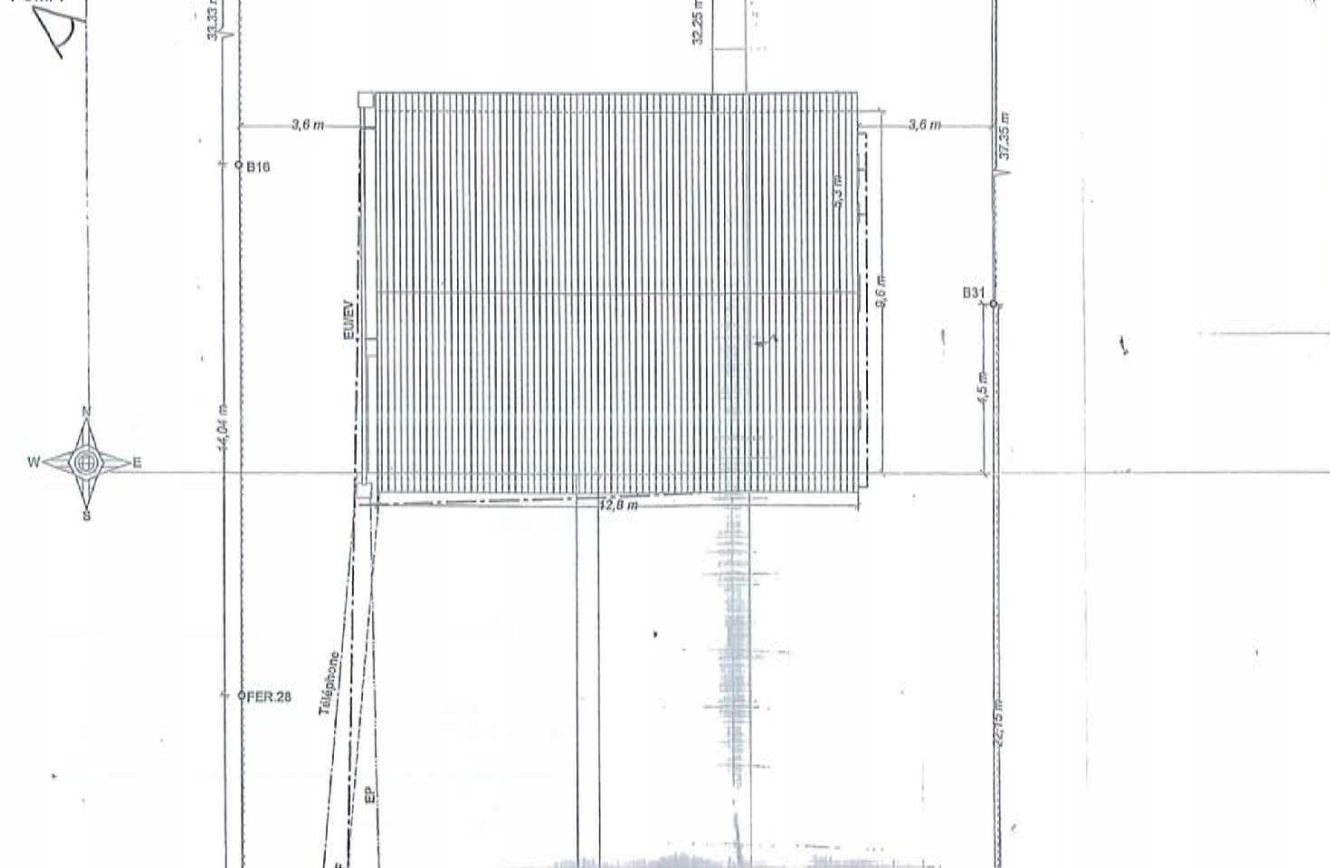
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE FORT DE FRANCE
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 - fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PCMI 7



ARRIVE LE
16 MARS 2013
UNITE TERRITORIALE
RIVIERE-SALEE

EDF, Eaux, Télécom seront raccordés aux réseaux existants

Voirie

PCMI 8

Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE	DATE :	PC
Mme et Mr ROCHE Res. LES OLYMPIADES Bat. J Esc. 15 P. 9 972280 STE LUCE	LA VILLA MODUL'AIRE Quartier SOUDON 97232 LAMENTIN Tél. : 0596 74 65 84 Fax : 0596 61 41 26	Commune de Ste LUCE	15/01/2013	N°:
		Construction d'une villa forme PAVILLON	Echelle :	PCMI.2
		Parcelles I-1542 / I-1534	1/100 ème	

MARIE DE SAINTE-LUCE
- 1 MARS 2013
COURRIER ARRIVE

MARIE SAINTE-LUCE
227 13 BR 005

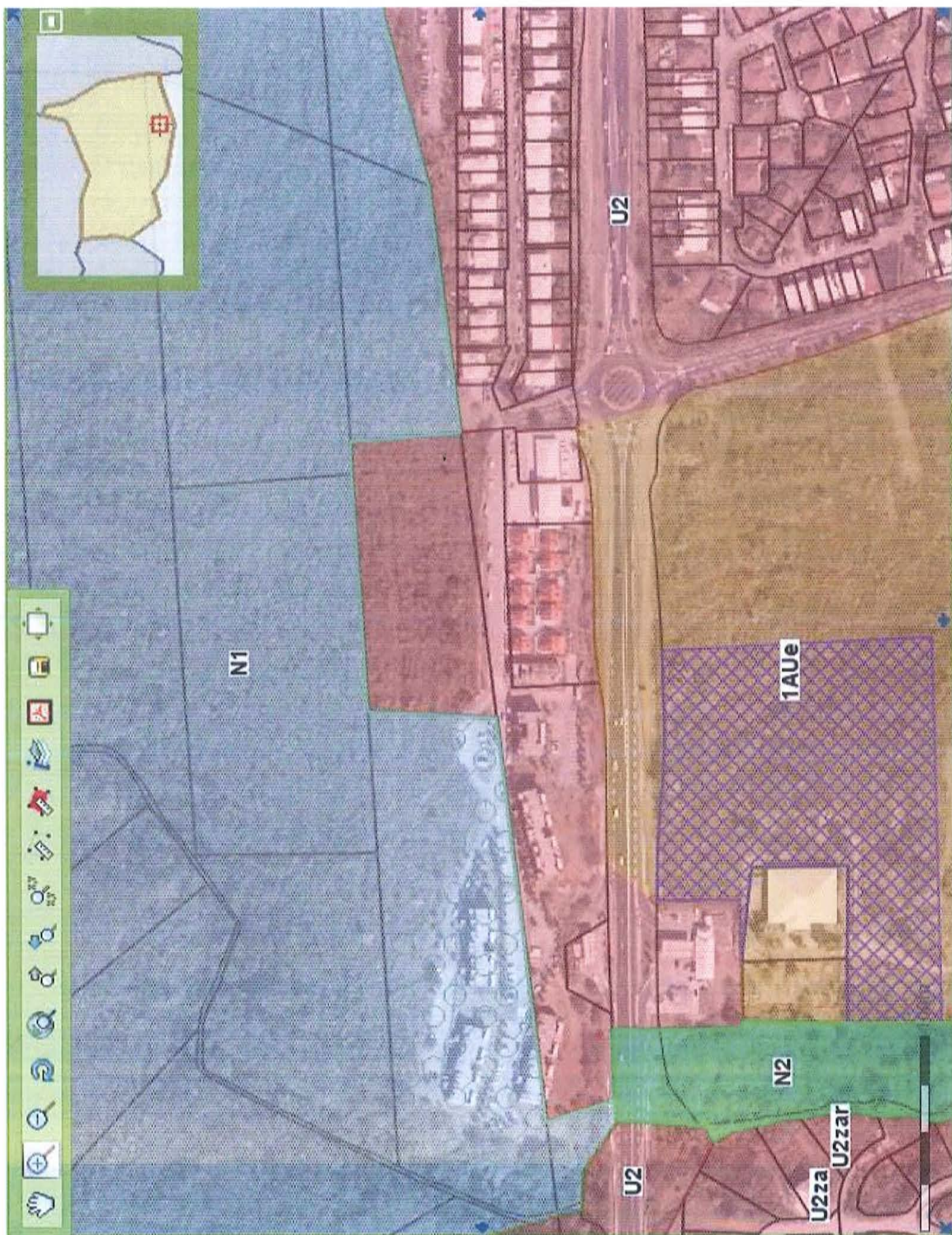
PCMI 7



PCMI 8



MAIRIE SAINTE-LUCE
227 13 BR 005



Choisissez une échelle

Largeur : 661m
Hauteur : 507m
722.426,04266
1.600.864,53391

Échelle :
1/3.255

Commune de Sainte-Luce

date de dépôt : 28 janvier 2013

demandeur : Monsieur et Madame ROCHE
Yvelle et Stephen

pour : construire une maison d'habitation

adresse terrain : Morne Pavillon, à Sainte-Luce
(97228)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Sainte-Luce



Le maire de Sainte-Luce,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 28 janvier 2013 par Monsieur et Madame ROCHE Yvelle et Stephen demeurant Résidence Olympiades Bt J Esc 15 P9, Sainte-Luce (97228);

Vu l'objet de la demande :

- pour construire une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé Morne Pavillon, à Sainte-Luce (97228) ;
- pour une surface de plancher créée de 95 m² ;



Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Luce approuvé le 28/04/2010 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 22/11/2004 ;

Vu les plans joints à la demande ;

Vu les pièces complémentaires (plan de masse, plan en coupe et document graphique) en date du 01/03/2013 ;

Considérant que le terrain de l'opération est situé en zone jaune de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Risques Naturels

Le projet doit être conçu et mis en oeuvre conformément aux normes parasismiques et paracycloniques en vigueur.

Le terrain est soumis à un risque de mouvement de terrain. En application du plan de prévention des risques (PPR), une étude géotechnique (Etude G11 de la norme établie par l'Union Syndicale Géotechnique) et hydrogéologique devra être menée préalablement à toute nouvelle construction.

Cette étude définira les modalités de terrassement, de soutènements de talus, de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Une étude G12 est conseillée pour le dimensionnement définitif des fondations vis à vis des contraintes imposées par le terrain.

Les talus devront être végétalisés après terrassement.

Le 21 MARS 2013



Le maire,

1^{er} Adjoint au Maire

Pour information:

La participation pour le financement de l'assainissement collectif sera due par le pétitionnaire au SICSM. Son montant est de 2 850 euros (soit 5 €/ha x 570 euros).

Le recouvrement se fera par l'établissement du titre de recette par le service comptable du SICSM lors de la demande obligatoire de raccordement.

Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Aménagement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

l'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



PCMI 4

NOTICE

Nom : Mme et Mr ROCHE

Prénom : Yvelle et Stephen

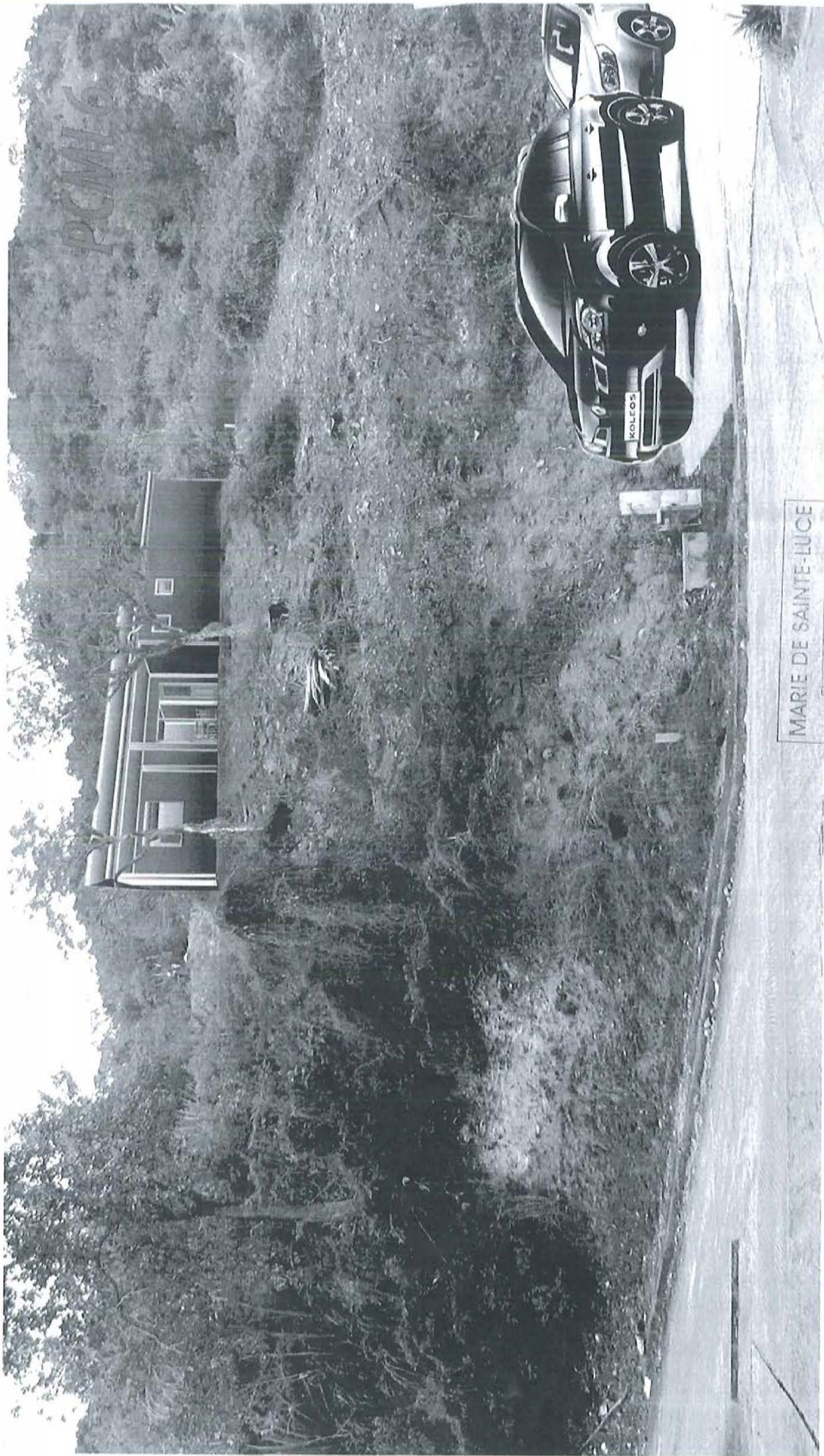
Parcelle(s) : I 1534 et I 1542

Localité : STEINTE-LUCE (97228) Morne Pavillon

- **Etat initial du terrain :** Terrain en pente de brèche altérée de consistance très raide, autorisant des fondations de type semelle filante ou isolée. Il est actuellement planté d'herbes sauvages et d'arbustes sur la périphérie.
- **L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé :** Un décaissement progressif en fonction de la topographie sera effectué sur la superficie de la construction pour y planter ensuite les fondations. Aucune coupe d'arbre n'est à envisager.
- **L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants :** La construction sera 1 logement en RDC de Type F4 de 135.68 m² d'Emprise au Sol et de 94.65 m² de Surface Plancher. Il sera composé de 6 modules à ossature en acier galvanisé à chaud, recouverte de 2 plaques de VIROC séparées par 8 cm de laine minérale. La « peau » extérieure sera également faite de plaques de VIROC. Toutes les menuiseries seront en aluminium laqué blanc.
- **Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain :** Le terrain subira un traitement anti-termite avant la pose des modules. Les clôtures seront de type conforme au PLU en vigueur à ce jour.
- **Les matériaux et les couleurs des constructions :** Les toitures seront couvertes de tôles ondulées de couleur gris pierre (ArcelorMittal) vissées sur une charpente métallique. Les gouttières sont en PVC gamme « Vodalis » (NICOLL). Les murs seront de couleur verte.
- **Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer :** La périphérie de la maison sera traitée en espace vert et jardin fleuri.
- **L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :** Une dalle béton permettant le stationnement de 2 voitures, sera positionnée sur le bord de la parcelle près de la route. Un escalier permettra l'accès à la maison.

MAIRIE STEINTE-LUCE

227 13 MR 005



PCM 6

MARIE DE SAINTE-LUCE

- 1 MARS 2013

COURRIER ARRIVÉ

MARIE SAINTE-LUCE

2013 13 BR 005